

Délibération n° 4

*Objet : Convention
OGEC Forfait
Communal*

Date de convocation :

18 mai 2021

Date d'affichage :

18 mai 2021

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

17

Nombre de votants :

17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 25 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Jean-Pierre ANGLAS, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Dans le cadre de la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et du décret n°60-389 du 22 avril 1960, Monsieur le Maire rappelle la convention entre la commune et l'école Sainte-Marie signée le 19 septembre 2007 pour le financement des frais de fonctionnement des enfants de classes primaires domiciliés sur la commune selon l'application de l'article 7 du Décret n°60-389.

Il informe l'assemblée des dispositions du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et que *"l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public"*.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 à :

- 600 € pour les enfants de maternelle domiciliés sur la Commune
- 465 € pour les enfants en élémentaire domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les montants ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL